



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Acquisition de mobilier à l'association Les Amis de Martin Nadaud

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention d'objectifs est signée annuellement avec l'association « Les Amis de Martin Nadaud » afin qu'elle assure la gestion et l'animation du site de la Martinèche et ce depuis le mois d'avril 2010.

Initialement, la Communauté de Communes avait attribué une subvention d'équipement de 2 000 € à l'association afin qu'elle s'équipe à minima en informatique et mobilier.

Depuis, et compte tenu de l'activité croissante du site, de nouveaux investissements ont été réalisés directement par l'association. Outre, la charge (toutes taxes comprises) supportée, ces frais doivent faire l'objet d'amortissement, opérations comptables qui grèvent considérablement le budget.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire des lieux et des biens,
Considérant le contenu de la convention d'objectifs et donc les engagements de l'association « Les Amis de Martin Nadaud »,
Considérant que la Communauté de Communes est bénéficiaire du Fonds de Compensation de TVA,
Considérant le budget de fonctionnement et la subvention annuelle versée par la Communauté de Communes,

Le Président propose que la Communauté de Communes, sur demande de l'association, procède dorénavant à l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement de la Maison Martin Nadaud. Il souhaite également racheter à l'association les biens acquis jusqu'alors, à savoir :

- un photocopieur,
- deux ordinateurs,
- un téléphone
- un réfrigérateur,
- une armoire de bureau,
- et une caisse enregistreuse.

Le coût initial d'achat des différents appareils s'élève à 6 662,98 € TTC. Le montant des amortissements 2010 ainsi que la subvention d'équipement initiale de 2 000 € sont déduits de cette somme, déterminant ainsi la valeur de rachat à 3 952,51 €. Il est à préciser que la valeur de rachat tient compte de la vente de la première caisse enregistreuse acquise par l'association avant son partenariat avec la Communauté de Communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de racheter le matériel acquis par l'association « Les Amis de Martin Nadaud » depuis la mise en place du partenariat conformément à la liste dressée ci-dessus pour un montant de 3 952,51 €
- Précise que cette somme sera portée au budget principal 2012 par le biais d'une décision modificative
- Indique que le mobilier sera inscrit à l'actif de la Communauté de Communes et fera donc l'objet d'un amortissement dès 2013.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD